



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

septembre 2026

Nom de la personne publique	INSTITUT DE FRANCE 23, Quai de Conti 75006 Paris
Représentant du Pouvoir adjudicateur et ordonnateur	Le Chancelier de l'Institut de France
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du Code de la commande publique	Le Chancelier de l'Institut de France
Comptable assignataire des paiements	L'agent comptable, receveur des fondations, de l'Institut de France et des cinq académies
Mode de consultation	PROCEDURE ADAPTÉE des articles L.2123-1 et R.2123-1,4 et 5 du Code la commande publique

Objet	Prestations de gestion préventive et curative des rongeurs (rats/souris) et traitement de divers insectes.
Numéro de marché	M26-6-022

Date limite de remise des plis	22 octobre 2026 à 12h00
Visite obligatoire	Cf. Article 6 du présent document

Table des matières

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)	2
1.1 <i>Objet de la consultation</i>	4
1.2 <i>Forme du marché</i>	4
1.3 <i>Tranches</i>	4
1.4 <i>Durée du marché et délais d'exécution</i>	5
1.5 <i>Lieu d'exécution</i>	5
1.6 <i>Pouvoir adjudicateur</i>	5
2.1 <i>Procédure de passation</i>	7
2.2 <i>CCAG applicable</i>	7
3.1 <i>Principes régissant la consultation</i>	7
3.2 <i>Conditions de participation des concurrents</i>	7
3.3 <i>Accès des candidats à la consultation</i>	8
3.4 <i>Marché de prestations similaires</i>	8
4.1 <i>Variantes facultatives ou obligatoires</i>	8
4.2 <i>Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires- PSE</i>	8
4.3 <i>Options</i>	8
5.1 <i>Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)</i>	8
5.2 <i>Modifications de détail apportées au DCE</i>	9
5.3 <i>Modalités de retrait du DCE</i>	9
5.4 <i>Renseignements complémentaires</i>	9
7.1. <i>Obligations du candidat</i>	10
7.2. <i>Obligations du sous-traitant</i>	11
8.1. <i>Remise des candidatures et des offres par voie électronique</i>	11
8.2. <i>Signataire</i>	11
8.3. <i>Présentation des candidatures</i>	11
8.4. <i>Documents relatifs à l'offre</i>	13
9.1. <i>Anti-virus :</i>	14
10.2. <i>Délai de validité des offres</i>	15
10.3. <i>Critères de jugement des offres</i>	15
<i>Les critères de jugement des offres et leur pondération sont définis dans le présent article.</i>	15
10.4. <i>Classement des offres</i>	17
10.5. <i>Négociation</i>	17
11. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC	17

AVERTISSEMENT

*En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, la **candidature** et l'**offre** du candidat **n'ont plus à être signées** au stade du dépôt de l'offre.*

*Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations. L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.*

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

PREAMBULE

Composé de cinq académies (Académie française, Académie des inscriptions et belles-lettres, Académie des sciences, Académie des beaux-arts et Académie des sciences morales et politiques) l'Institut de France a été fondé par la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795).

L'Institut et les cinq académies sont chacune des personnes morales de droit public à statut particulier, placées sous la protection du président de la République (article 35 de la loi de programme pour la recherche n° 2006-450 du 18 avril 2006 qui leur a donné leur forme actuelle), toute tutelle ministérielle étant supprimée. L'Institut et les académies s'administrent librement.

Le siège de l'Institut de France se situe au 23, Quai de Conti, 75006 Paris.

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur des prestations de gestion préventive et curative des rongeurs (rats/souris) et sur le traitement de divers insectes.

La gestion préventive et curative des rongeurs comprend les éléments suivants : détecter, éliminer, éloigner et contrôler la problématique liée aux rongeurs (rats/souris) de manière mécanique, non chimique ou chimique en fonction des situations.

1.2 Forme du marché

Le présent marché comprend une partie conclue à prix forfaitaire et une partie à prix unitaires exécutée par l'émission de bons de commande.

La partie accord-cadre à bons de commande du marché est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de :

- 1^{ère} année d'exécution : 5 500 € HT.
- 2^{ème} année d'exécution : 2 500 € HT.
- 3^{ème} année d'exécution : 2 500 € HT.
- 4^{ème} année d'exécution : 2 500 € HT.

Codes CPV :

- 90922000-6 – Services de lutte contre les parasites
- 90923000-3 – Services de dératisation
- 90921000-9 – Services de désinfection et de désinfestation

1.3 Tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches au sens des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.4 Durée du marché et délais d'exécution

Durée du marché :

Le présent marché est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

Le marché est renouvelable trois (3) fois par période de douze (12) mois, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximale de quarante-huit (48) mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

En cas de non-reconduction du marché, l'Institut de France notifie sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard deux (2) mois avant la date d'échéance de la période d'exécution en cours.

La non-reconduction du marché n'ouvre droit au profit du titulaire, à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Le titulaire reste par ailleurs engagé jusqu'à la fin d'exécution des bons de commande émis durant la période d'exécution en cours.

L'Institut de France se réserve le droit de résilier le contrat au plus tard 3 mois avant la fin de la période d'exécution en cours sans verser d'indemnité au prestataire.

1.5 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécutent aux adresses indiquées ci-après.

Palais de l'Institut : totalité des zones sensibles et/ou en cours d'infestation du bâtiment qui s'étend sur une superficie totale de 26 000 m², à savoir :

Zone Institut de France :

- Couloir de circulations
- Bureaux
- Offices
- Réserves et locaux techniques
- Bibliothèque de l'Institut
- Salles de réunion
- Salons
- Salles des séances
- Appartements de réception
- PC Sécurité
- Sous-sol (caves)
- Combles et toitures

Bibliothèque Mazarine :

- sous sol (archives)
- RDC : Réserves, magasins, bureaux, cuisine, etc...
- Entresol : Magasins, bureaux, vestiaires, WC, etc...
- R+1 : Salle de lecture, bureaux direction, etc
- R+2 : Balcon, magasins, bureaux, etc...
- R+3 : Magasins, bureaux, etc....

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, les plans du site ne sont pas communiqués aux candidats dans le dossier de consultation des entreprises, mais la visite obligatoire du site leur permettra de prendre connaissance des lieux. Les plans du site seront ensuite fournis au titulaire lors de la première visite mensuelle effectuée.

1.6 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, organisateur de la consultation, est l'Institut de France.

L'Institut de France est une personne morale de droit public à statut particulier placée sous la protection du Président de la République (loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche). Il est représenté par Monsieur Xavier Darcos, Chancelier.

Le siège de l'Institut de France est situé au 23 quai de Conti, 75006 Paris.

2. PROCEDURE DE PASSATION

2.1 *Procédure de passation*

La présente consultation est organisée sous la forme d'une procédure adaptée, passée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1,4 et 5 du Code la commande publique.

La négociation est autorisée dans le cadre de cette procédure.

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, après sélection des candidatures, analyse et classement des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats.

2.2 *CCAG applicable*

Le marché est un marché de services ; les stipulations du CCAG – Fournitures Courantes et services (FCS) du 30 mars 2021 s'appliquent.

3 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

3.1 *Principes régissant la consultation*

La consultation est régie par les principes suivants

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats : à ce titre, les candidats bénéficient du même niveau d'information et la personne publique ne donnera pas à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres ;
- Respect du secret des affaires ;
- Objectivité et transparence des procédures ;
- Droit à un recours effectif.

3.2 *Conditions de participation des concurrents*

L'offre présentée par le candidat individuel ou le groupement, devra indiquer tous les éventuels sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'Institut de France au stade de la remise des offres.

Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

Le mandataire du groupement, désigné parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Institut de France et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

3.3 Accès des candidats à la consultation

Le pouvoir adjudicateur applique les dispositions du Code de la commande publique relatives aux interdictions de soumissionner obligatoires prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur.

L'Institut de France peut exclure de la procédure de passation du présent marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 2141-10 du Code de la commande publique, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, ou un sous-traitant, le pouvoir adjudicateur demande son remplacement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire. À défaut, le groupement, ou le candidat est exclu de la procédure.

3.4 Marché de prestations similaires

En application de l'article R2122-7 et de l'article R2194-1 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve le droit de conclure un ou plusieurs marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence préalables en vue de réaliser des prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire.

4. VARIANTES ; PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ; OPTIONS

4.1 Variantes facultatives ou obligatoires

Elles ne sont pas autorisées.

4.2 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires- PSE

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

4.3 Options

Sans objet.

5. COMPOSITION DU DCE ET MODALITES DE RETRAIT

5.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- La Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif ((DQE) document non contractuel) dûment complété sur la base des prix figurant dans le BPU ;
- Le cadre de mémoire technique (CMT)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe 1 à compléter ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- L'attestation de visite ;
- Les formulaires DC1 et DC2 ;

- Le formulaire DC4 le cas échéant.

IMPORTANT :

Les candidats sont tenus de vérifier, dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire et aucun recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

Les candidats n'ont pas à apporter de modification aux pièces du dossier de consultation.

Les quantités de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ne sont pas contractuelles. Le titulaire s'engage à effectuer une prestation pour le forfait proposé et accepté, qui est contractuel, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées.

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est un document non contractuel. Ces chiffres ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont exclusivement destinés à comparer les offres. Il est donc rappelé que le DQE est un outil d'analyse, seul le BPU est de nature contractuelle. Pour ces raisons, les prix portés au DQE seront ceux du BPU. Le total est donc égal au prix du BPU multiplié par la quantité mentionnée.

En cas d'incohérence entre ces deux documents, le DQE des candidats sera corrigé en appliquant les prix renseignés au BPU.

5.2 Modifications de détail apportées au DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3 Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation est dématérialisé.

Les candidats pourront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, les documents et renseignements complémentaires, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2936732&orgAcronyme=f2h>

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>.

L'espace "FAQ et support en ligne" permet de consulter les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la plateforme. Il est possible de faire une demande d'assistance en ligne via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=73c9d908-627f-4819-99aa-b2d0f3e91eb2>

5.4 Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignement complémentaire, quel qu'en soit son caractère, doit être faite via la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr au plus tard le 12 octobre 2026 inclus.

Seules les demandes parvenues au plus tard le 12 octobre 2026 inclus feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Les réponses communes seront adressées au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres à tous les candidats, s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leurs candidatures ou offres.

Les candidats pourront poser les questions relatives à la visite de site sur la plateforme Place

(<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>) dans les délais mentionnés à l'article 5.4 du présent document pour obtenir une réponse anonymisée. Pour respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, aucune question posée durant les visites par les candidats individuellement ne pourra recevoir de réponse.

6. VISITE OBLIGATOIRE

6.1. *Prise de rendez-vous*

Les candidats souhaitant remettre une offre devront participer à la visite de site qui est **obligatoire**. Si l'attestation de visite signée n'est pas transmise dans l'offre du candidat, celle-ci pourra être déclarée irrégulière.

Elle aura lieu sur RDV uniquement.

Les visites seront organisées entre le 28 septembre et le 5 octobre 2026

Il est impératif de prendre rendez-vous, par courriel, auprès de :

- Xavier Millot, coordinateur achats et logistique et supports aux services

A l'adresse suivante :

xavier.millot@institutdefrance.fr

Avec les **adresses suivantes en copie** :

marina.jimenez@institutdefrance.fr

myriam.guyot@institutdefrance.fr

6.2. *Modalités d'organisation*

Selon les disponibilités de chacun, les visites pourront être groupées ou individuelles au regard du fait que plusieurs candidats ou un seul se positionne(nt) sur un même créneau horaire convenu avec l'Institut de France.

Les conditions suivantes relatives aux visites s'appliquent à tous les candidats en visite groupée ou individuelle :

- elles auront lieu une fois pour chaque candidat ;
- les candidats disposeront de la même durée de visite et suivront le même parcours/circuit de visite ;
- les représentants d'un candidat arrivés en cours de visite ne pourront pas participer ni refaire la visite ;
- le nombre des représentants de chaque candidat pour les visites **est limité à 4** ;
- les candidats se présenteront à la visite de site munis de l'attestation de visite qui sera signée par le représentant de l'Institut de France et leur sera remise. **L'attestation de visite signée sera jointe par le candidat à son offre.**

Les candidats pourront poser les questions relatives à la visite de site sur la plateforme Place (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>) dans les délais mentionnés à l'article 5.4 du présent document pour obtenir une réponse anonymisée. Pour respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, aucune question posée durant les visites par les candidats individuellement ne pourra recevoir.

7. SOUS-TRAITANCE

7.1. *Obligations du candidat*

Conformément aux dispositions des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du Code de la commande publique, si le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il doit clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>), soit en fournissant les renseignements suivants :

- La nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- Le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- Le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- Dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

L'Institut de France se réserve la possibilité de refuser un sous-traitant s'il estime qu'il ne remplit pas les conditions suffisantes pour exécuter les prestations qu'il est envisagé de lui sous-traiter.

7.2. Obligations du sous-traitant

Dans tous les cas, le sous-traitant doit fournir la déclaration prévue à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

8. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'Institut de France. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

8.1. Remise des candidatures et des offres par voie électronique

Dans le cadre de la présente consultation en application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la remise des plis se fait uniquement par voie électronique via le site www.marche-public.gouv.fr.

8.2. Signataire

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- Le représentant légal de l'entreprise,
- Ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise, transmise à l'appui de la candidature.

8.3. Présentation des candidatures

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et doivent obligatoirement contenir les éléments suivants :

- La lettre de candidature : formulaire DC1 joint au DCE, ou équivalent (permettant d'identifier le candidat et les membres du groupement) ;
La remise du formulaire DC1 vaut déclaration sur l'honneur (ne pas oublier de cocher la case correspondante) ; Le DC1 sera accompagné des habilitations des cotraitants au mandataire
- La déclaration du candidat : formulaire DC2 joint au DCE, ou équivalent, permettant l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des membres du groupement le cas échéant : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat (domaine de la lutte antiparasitaire), réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- La déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements ;

- Dans le cas où la personne qui signerait la déclaration pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société par la production d'une délégation du pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise ;
- Un extrait K, un extrait Kbis de moins de trois (3) mois, un extrait D1 ou équivalent ;
- Un avis INSEE ou équivalent ;
- L'attestation d'assurance des risques civils et professionnels, en cours de validité, accompagné des montants de garantie ;
- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- Les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à 8254-5 du code du travail ;
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées si l'attributaire emploie plus de 20 salariés ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) ;
- Un RIB.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
<u>1</u>	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
<u>1</u>	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
<u>2</u>	Les certificats de qualification professionnelle suivants (ou équivalents) : certificat individuel BIOCIDÉ, déclaration annuelle BIOCIDÉ, certification norme EN NF 16 636.
<u>3</u>	Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Nota bene : Si le candidat le souhaite, et afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché le candidat peut transmettre au stade de la candidature, les documents demandés au titre de l'attribution à l'article 11 du présent document :

En application de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Modalités de présentation du DUME (facultatif)

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent choisir de présenter leurs candidatures sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'Etat Membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice », les candidats se réfèrent utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « critères de sélection » (c'est-à-dire, aptitude professionnelle et capacités), les candidats renseignent les éléments attendus au titre du présent article.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

8.4. Documents relatifs à l'offre

Les candidats devront déposer un dossier offre contenant la totalité des pièces ci-dessous :

- L'acte d'engagement dûment complété et signé ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée et signée ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété et signé ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) document non contractuel) complété sur la base des prix figurant dans le BPU et signé ;
- L'annexe 1 RGPD du CCAP dûment complétée et signée ;
- Le CCTP dûment signé ;
- Le cadre de mémoire technique (CMT) pour l'offre comprenant impérativement toutes les réponses du candidat aux sous-critères énoncés pour le critère valeur technique à l'article 10.3 du présent document et permettant de juger l'offre remise.

Le cadre de mémoire technique est une pièce contractuelle du marché ; à ce titre, les informations et dispositions renseignées dans le document engageant contractuellement le Titulaire quant au respect des moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations.

9. MODALITES DE REMISE DES PLIS

La transmission des offres par voie « papier » n'est pas autorisée sous peine de rejet du pli. Sous réserve des dispositions sur la copie de sauvegarde, les offres sont remises uniquement par voie électronique, via le profil d'acheteur PLACE. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis (www.marches-publics.gouv.fr).

Les plis dématérialisés doivent impérativement être déposés sur la plateforme de dématérialisation avant la

date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation :

22 octobre 2026 à 12h00

9.1. Anti-virus :

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat sera averti. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat (*cf. infra*).

9.2. Gestion des dossiers de l'offre et d'offre hors délais :

Les candidats sont informés que les délais de chargement peuvent être longs. Ils sont invités à prendre connaissance des prérequis de la plateforme en amont de la remise des offres.

Par ailleurs, il est conseillé de bien anticiper le téléchargement des plis sur la plateforme. Le téléchargement doit être achevé à l'expiration du délai de remise des offres. A défaut, les offres seront considérées par la plateforme comme hors délais.

A titre indicatif, le temps d'acheminement d'une réponse avec un débit moyen de 128Kbs est de 1 minute par Mo de réponse.

Le temps d'acheminement correspond au délai de chiffrement et de transmission du pli compris entre la validation finale par le candidat du formulaire de réponse de la consultation et la confirmation du dépôt de la réponse.

Les candidats doivent constituer et déposer leur pli électronique, sous forme de dossiers dont le contenu est précisé dans le présent règlement.

La signature électronique n'est pas exigée.

9.3. Copie de sauvegarde :

Conformément à l'arrêté du 14 septembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats, qui auront remis leur dossier par voie électronique, ont la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde établie sur support physique électronique ou sur support papier. La mention « copie de sauvegarde » devra être portée sur l'enveloppe d'expédition. Elle devra parvenir à l'Institut de France dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

L'envoi sera par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Ne pas ouvrir
MARCHE PUBLIC (*désigner l'objet du marché concerné*)
Institut de France
Service des affaires juridiques et des archives / Marchés publics
23 quai de Conti
75006 PARIS

Ce dispositif a vocation, notamment, à préserver l'offre du candidat en cas de dépôt d'un document dans lequel est détecté un virus informatique.

Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt ou de remise (par exemple : aléas de transmission) ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde ne sera, en revanche, pas ouverte si le Pouvoir adjudicateur mène, avec succès, la procédure dématérialisée ou si elle arrive hors délai ou lorsque que l'offre dématérialisée n'arrive pas sur la plate-forme et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais.

Conformément aux dispositions nouvelles introduites par arrêté du 14 avril 2023 portant modification de l'arrêté

du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat pourra remettre, par voie électronique, à l'acheteur, une copie de sauvegarde selon les modalités définies par ces dispositions réglementaires. Dans ce cas, le candidat communiquera un pli intitulé « copie de sauvegarde » comprenant l'intégralité des documents communiqués parallèlement sur la Plateforme des Achats de l'Etat, dans le délai prescrit pour le dépôt des plis, à l'adresse courriel suivante : imane.rafyq@institutdefrance.fr

10. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sont tout d'abord écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais.

10.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'Institut de France constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas les garanties demandées entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

En cas de groupement d'entreprises, il est à noter que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est, en effet, pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution de l'accord cadre.

Les candidatures analysées doivent satisfaire aux deux conditions suivantes, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique :

- La candidature est recevable en application des articles R. 2143-1, R. 2143-2 et R. 2143-3 du code de la commande publique,
- La candidature est accompagnée des pièces mentionnées à l'article R. 2143-1 du code de la commande publique et des pièces demandées au présent document.

Les candidatures recevables sont examinées pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique et aux documents exigés au titre de la candidature.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

10.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10.3. Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres et leur pondération sont définis dans le présent article.

Ces critères de jugement et leur pondération seront appliqués à l'ensemble des plis reçus afin de réaliser le classement des offres et déterminer l'attributaire du marché.

Les offres inappropriées, au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique, sont éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières et/ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés ci-après.

- Le critère n°1 « valeur technique » et le critère n°2 « Prix » seront notés comme suit :

Critère	Détail complémentaire	Pondération
Critère 1	Valeur technique de l'offre	60 points
	<u>Sous-critère 1.</u> La qualité de la méthodologie d'intervention, appréciée au regard des éléments mentionnés dans la <u>partie A du CMT.</u>	25 points
	<u>Sous-critère 2.</u> La qualité des moyens humains, des délais d'intervention et du suivi du marché, appréciée au regard des éléments mentionnés dans la <u>partie B du CMT.</u>	25 points
	<u>Sous-critère 3.</u> La qualité des moyens techniques et des produits utilisés pour le respect de l'environnement, appréciée au regard des éléments mentionnés dans la <u>partie C du CMT.</u>	10 points
Critère 2	Prix de l'offre	40 points
	Les prix seront analysés sur la base du montant global TTC indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE) et la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), pris sur toute la durée du marché, reconductions comprises (4 ans)	

Méthode de notation de la valeur technique

Pourcentage applicable	Nombre de points par rapport au sous-critère	Qualité de la proposition
0	(Pourcentage applicable x nbr de points fixés pour le sous-critère correspondant) / 100	Proposition insatisfaisante
20		Proposition peu satisfaisante
40		Proposition assez satisfaisante
60		Proposition satisfaisante
80		Proposition très satisfaisante
90		Proposition excellente
100		Proposition parfaite

Méthode de notation du prix

Le critère n° 2 Prix de l'offre sera noté sur 40 points répartis comme suit :

Sur 40 points au regard de la somme du montant global et forfaitaire (TTC) total du marché sur 4 ans et du marché figurant au DQE (TTC) sur 4 ans pour la partie accord-cadre du marché.

Le nombre de points attribué au candidat sera obtenu au moyen de la formule suivante :

Prix de la proposition la moins élevée (montant total DPGF TTC sur 4 ans +DQE TTC sur 4 ans)
 Note : ----- X 100
 Prix de la proposition analysée (montant total DPGF TTC sur 4 ans + DQE TTC sur 4 ans)

(*) *Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse*

Cette note sur 100 points sera ensuite pondérée à 40% pour obtenir la note finale pour le critère prix.

10.4. Classement des offres

Pour chaque candidat, il sera procédé à la somme des notes obtenues dans chacun des critères pour le calcul de la note globale de son offre.

Les offres seront classées par ordre décroissant de note finale et le marché sera attribué au candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

10.5. Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, après sélection des candidatures, analyse et classement des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats.

Les négociations pourront prendre la forme de séances orales, organisées en présentiel ou à distance au moyen d'un système de visioconférence, et/ou d'échanges écrits réalisés par l'intermédiaire de la plateforme PLACE.

La négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les négociations seront conduites exclusivement en français dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de confidentialité.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation doit conduire le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage, à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou le meilleur rapport qualité – prix, sur la base de critères objectifs posés dans le règlement de la consultation.

A l'issue de cette négociation, les candidats devront produire une nouvelle offre dans les délais impartis. A défaut, seule la première offre du candidat sera prise en considération pour l'analyse finale si elle n'est ni irrégulière, ni inacceptable. S'agissant des offres remises après négociation ou, à défaut de nouvelles propositions, le délai de validité des offres est apprécié à compter de la date de remise des offres définitives.

Suite à la négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables ne seront ni notées, ni classées et seront éliminées conformément aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique.

À l'issue de la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères sera choisie par le pouvoir adjudicateur.

11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sous réserve qu'il ne l'ait pas déjà fait au stade de la candidature, devra produire dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur les pièces suivantes :

- Les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à 8254-5 du code du travail dont les certificats fiscaux et sociaux de moins de six (6) mois délivrés par les administrations et organismes compétents, un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou équivalent, Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles

L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243- 1 du code du travail, etc.

- Un avis de situation INSEE,
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées si l'attributaire emploie plus de vingt (20) salariés,
- L'attestation d'assurance des risques civils et professionnels, en cours de validité, accompagné des montants de garantie.
- L'attestation d'assurance décennale, en cours de validité, accompagné des montants de garantie,
- Un RIB,
- L'acte d'engagement signé électroniquement ou à défaut manuscritement,
- L'annexe 1 du CCAP sur les données personnelles signée électroniquement ou à défaut manuscritement,
- Le BPU signée électroniquement ou à défaut manuscritement.

Nota bene : Si le candidat le souhaite, il peut transmettre au stade de la candidature (article 8 du présent règlement), les documents demandés au titre de l'attribution.

Si l'attributaire ne produit pas les documents requis, ils seront demandés au candidat classé en seconde position. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Autrement dit, à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et le candidat sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations avant que le marché ne lui soit attribué.

Les documents ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française, à défaut ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Ces pièces doivent être produites dans les mêmes délais par chaque membre du groupement, ou sous-traitant dès lors qu'ils sont déclarés dès l'offre.

NB: lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-avant, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le cas se présente, il sera exigé du candidat une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'il remet en application du présent article.

12. CONVENTION DE PREUVE

Le marché peut être signé par voie électronique qui a la même force juridique que la signature manuscrite. De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le marché conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent marché par le service utilisé.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

13. PROCEDURES DE RECOURS

Conformément aux articles R.2197-1 et suivants du Code de la commande publique, en cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le comité consultatif interdépartemental de Paris de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi, soit par le titulaire du marché, soit par le pouvoir adjudicateur.

À défaut du règlement amiable, les parties conviennent, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de saisir le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le maître d'ouvrage, et de porter le litige devant le :

Tribunal Administratif de Paris
7 Rue de Jouy, 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- d'un référé précontractuel, en application de l'article L.551-1 et suivants du code de justice administrative, avant la signature du contrat ;
- d'un référé contractuel, en application de l'article L.551-13 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de trente et un (31) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution;
- d'un recours en contestation de validité, en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994 dans un délai de deux (2) mois à compter des mesures de publicité appropriées notamment de l'avis d'attribution.

Une fois devenu exécutoire, le marché, ainsi que les documents composant la procédure de passation, pourront être consultés par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du service des affaires juridiques et des archives (Marchés Publics) de l'Institut de France, y compris par un candidat évincé, dans les limites fixées par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et, notamment, dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale (art. L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration).